

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics

GUIDE DES THÈMES À ABORDER

par Me Pierre Rousseau, avocat à la retraite

Présentation du personnage : expérience au Québec comme procureur puis coordonnateur des services judiciaires en milieu autochtone; raisons du départ du QC à Iqaluit comme procureur puis à Yellowknife et Whitehorse comme directeur.

Échecs du système judiciaire :

- Cas de L. Eqidlak (Puvirnituk – Sanikiluaq);
- Jeune victime crie à la Baie James;
- Les « enlèvements » à Puvirnituk;
- Kitty Nowdluk Reynolds (le témoin emprisonné).

Initiative / stratégie de la justice applicable aux autochtones :

- Bref historique;
- Travailleuses parajudiciaires autochtones dans les TNO;
- Immersion culturelle;
- Non-judiciarisation et déjudiciarisation.

Commission royale sur les peuples autochtones et la justice pénale : commentaires généraux.

Pourquoi le système juridique canadien ne fonctionne pas? Exploration des éléments culturels du système qui entrent en conflit avec les cultures autochtones :

- Système contradictoire;
- Droit de demeurer silencieux et présomption d'innocence;
- Ostracisme des victimes;
- Témoins effrayés, intimidés et pertes de mémoire - enfants et adultes;
- Crimes sexuels;
- Certaines règles de preuve : le serment, les questions suggestives, le oui-dire, la langue des déclarations et le témoin hostile, preuve d'opinion et témoins experts;
- Délais trop longs qui rouvrent les plaies causés par le crime;
- L'enquête préliminaire qui n'a pas de sens pour les témoins et les collectivités (suicide CK);
- Le concept de peine;
- La responsabilité des procureurs et politiques de poursuite (affaire Tiktak);

Tentatives d'accommodements, d'adaptations :

- Panels d'aînés (Naqitarvik et les Inumarit);
- Cercles de consultation (Moses + Napaaluk) et cercles de guérison;
- Conférences familiales et l'expérience maorie;

- Les tribunaux autochtones : de la Cour provinciale nisga'a au tribunal de conciliation (*Peacemaker Court*) des Tlingit de Teslin. Compétences *ratione materiae*, *ratione loci*, *ratione personæ*.

Naissance du Nunavut et le système judiciaire :

- Traditions juridiques autochtones chez les Inuits du Nunavut et la faculté de droit Akitsiraq.
- Occasion manquée.

Le pluralisme juridique au Canada et dans le monde.

- L'exemple du Québec avec son droit civil;
- Les Tahltan et leurs règlements;
- Le Groenland;
- L'Amérique latine et les états pluri-nationaux.

Décolonisation et réconciliation : Pistes de solutions (thèse) :

Décolonisation = libération de groupes humains tenus dans un état de dépendance, de subordination.

Réconciliation = action de rétablir l'amitié entre des personnes (groupes) qui étaient brouillés.

Reconcile (angl.) = make friendly again after an estrangement; make acquiescent or contentedly submissive to (something disagreeable or unwelcome – being reconciled to failure); settle a quarrel; harmonize, make compatible.

Cartographier le conflit pour mieux comprendre les enjeux :

1. Description sommaire;
2. Historique;
3. Contexte;
4. Parties principales, secondaires et les tiers;
5. Questions en litige :
 - a) fondées sur les faits;
 - b) fondées sur les valeurs;
 - c) fondées sur l'intérêt
 - d) irréalisme;
6. Dynamiques :
 - a) événements déclencheurs;
 - b) émergence, transformation et prolifération du problème;
 - c) polarisation;
 - d) spirale;
 - e) stéréotypes et image-miroir;
7. Solutions alternatives au problème :
 - a) PLEI, éducaloi;
 - b) sessions interculturelles ou immersion culturelle pour les gens du système;
 - c) autochtonisation du système;
 - d) tribunaux itinérants;
 - e) tribunaux décentralisés;
 - f) adapter le système judiciaire aux cultures autochtones (adoption);
 - g) créer des mécanismes nouveaux qui semblent provenir des cultures autochtones;
 - h) créer un système parallèle de tribunaux pour les peuples autochtones;

- i) créer de nouveaux modes de règlement des différends spécifiques pour chaque groupe;
- j) combinaisons ou variations de ces modèles.

8. Potentiel de gérer le conflit :

- a) facteurs internes et externes limitant le règlement du conflit;
- b) contribution d'une tierce partie intéressée ou neutre (pas les tribunaux);
- c) techniques de gestion des conflits.

Conflit identitaire : définition de l'identité et l'incapacité de prévoir les événements = terreur.

Conflit insoluble (*intractable*)? Peut-être, surtout en raison de l'asymétrie entre les parties.

Par où commencer? Le dialogue de sourds doit devenir un vrai dialogue.

1. analyses culturelles;
2. dialogue entre les parties;
3. projets pilotes;

À long terme : dialogue plus poussé pour déterminer les modèles de systèmes juridiques.